

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2302

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« maximal de quatre jours »

le mot :

« raisonnable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Vouloir enserrer une procédure dans des délais rigides alors que l'ambivalence des sentiments caractérise la nature humaine prive celle-ci en pratique de revenir sur ses choix et montre une grande méconnaissance de la réalité.